Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 029-242900801-20221214-DBC2022_043-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2022_043

Objet	**marché de fournitures de bacs om : modification du bpu**	
Rapporteur	Chantal SOUDON	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que le marché relatif à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères a été notifié à la société SULO le 31 décembre 2019 pour un montant minimum annuel de 25 000 € H. T et une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Considérant que le titulaire, doit actuellement faire face à une augmentation importante des coûts de l'énergie, des emballages et des transports, ainsi qu'à des difficultés d'approvisionnement des matières liées à des problématiques de production.

Considérant sa demande de révision exceptionnelle de ses prix de vente.

Vu la proposition d'avenant n°1 modifiant le montant du BPU,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° DCC2020-066 du 17 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 décembre 2022

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: autorise la signature d'un avenant n°1 au marché relatif à la fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : monsieur le directeur général des [illegible] monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible]a présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 14/12/2022
Qualité : Président-Maire